

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES

N° AR2025_19A

**Arrêté de la présidente portant délégation de signature
au Directeur du Pôle Ressources et performance**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires directeur ou responsable de service ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BAUDOUIN (Attaché Territorial), exerçant les fonctions de directeur du pôle Ressources et performance de la communauté d'agglomération Terre de Provence, pour les documents en lien avec l'activité du pôle tel que mentionnés ci-après :

- **En matière de Finances et marchés publics :**
 - . les pièces liées aux marchés publics inférieurs à 40 000 € HT
 - . les documents d'exécution des marchés, quel qu'en soit le montant
- **En matière d'administration courante des services et relation aux usagers :**
 - . les courriers, correspondances, documents et attestations
- **En matière de ressources humaines :**
 - . tout document relatif à l'accord d'inscription à une formation, notes d'information, ordres de mission ponctuels

Article 2

Dans tous les domaines, sont exclus de la délégation de signature : les arrêtés, les décisions prises par délégation du conseil communautaires à la présidente, les actes notariés et les actes relatifs à la représentation de la collectivité en justice.

Article 3

La signature par M. Philippe BAUDOUIN des actes et pièces repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de la Présidente ».

Article 4

Cette délégation produira ses effets pour la durée de l'exercice des fonctions de l'agent, et dans la limite du mandat de la Présidente ou jusqu'à la décision de son retrait.

Article 5

Madame La Présidente, Monsieur Le Directeur général des services, et Madame La Cheffe du Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Eyragues, le 28 avril 2025

La Présidente,
Corinne CHABAUD

